

**INSTITUTION SAINTE AUSTREBERTHE  
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A  
L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Entre :**

**L'INSTITUTION SAINTE AUSTREBERTHE, 22 rue de la Licorne 62170 MONTREUIL**

Et

Monsieur..... et/ou Madame.....  
demeurant.....  
.....  
représentant(s) légal(aux), de (des) l'enfant(s) .....

désignés ci-dessous "les parents"

Il a été convenu ce qui suit

**• ARTICLE 1ER - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l' (les) enfant(s) .....  
sera (ont) scolarisé(s) par les parents au sein de l'institution **Sainte Austreberthe**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement **Sainte Austreberthe** s'engage à scolariser l' (les) enfant(s) .....  
.....  
en classe(s)de ..... pour l'année scolaire **2024 – 2025** et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe. (restauration, étude, garderie, transports...)

*Les contributions des familles et les prestations annexes, transport et restauration, choisis par les parents, sont payés par prélèvement bancaire mensuel du 05 octobre au 5 juillet. Les frais bancaires (ou non) seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté...En ce qui concerne les frais d'étude ou de garderie, ils seront payés par chèque ou espèces à chaque fin de trimestre, comme les repas exceptionnels par chèque ou espèces avant le passage au self. (voir annexe)*

**Les impayés datant de plus de trois mois seront automatiquement lissés sur la facture annuelle et les prélèvements restants.**

### • ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Les parents s'engage(nt) à inscrire l'(les)enfant(s) .....

.....  
en classe (s) de.....au sein de l'**Institution Sainte Austreberthe.**, pour l'année scolaire **2024 – 2025**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'**Institution Sainte Austreberthe. (voir annexe financière signée)**

Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

### • ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (restauration, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, UDOGEC et Direction Diocésaine

### • ARTICLE 5 - ASSURANCES :

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour sa responsabilité civile, en revanche, l'établissement **Sainte Austreberthe s'engage à souscrire une assurance individuelle accident.**

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est valable **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025** et reconduite automatiquement les années suivantes sauf résiliation par l'une des parties (article 7-1 et 7-2). Chaque année une information sur les évolutions des tarifs sera communiquée aux parents.

#### **7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### **7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

A noter qu'en cas de difficulté financière ou de problème compromettant le bon paiement, il conviendra de s'adresser au chef d'établissement.

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A ....., le.....

Signature des parents de l'enfant

Signature du chef d'établissement